

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

			N° 33
		Fait sportif 🛮	Fait technique <b>[</b>
Intitulé de l'épreuve :			
LIEU DE L'ÉPREUVE : Pole Mécanique Kar	ting ()		
Date de l'épreuve : <u>01-02/03/2025</u>			
Fait survenu pendant : Super Manch	е		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minute:	s) : 02/03/2025 - 11:49		
LE PILOTE N° :484 Nom :	MIOT PR	ÉNOM : Alexandre	
Catégorie : Nationale N° de lic	cence: CSNatio/484		
circuits de karting. Ce fait est une violation du conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conc 2025. Il est rappelé au Concurrent que, confor Nom et fonction de la personne ayant co	duite de Karting, de l'Art. 2.24 des Prescription: mément au 12.3.4 du Code CIK-FIA 2025, la p	s Générales et de l'Art. 12.4	du code CIK-FIA
DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPOR PENALITE DE 15 SEC	TIFS:		
Décision communiquée au pilote/concurri MIOT Alexandre - MIOT Laurent	ENT :		
Date: <u>02/03/2025</u>	À (HE	ure/minutes) : <u>12:15</u>	
Me	mbres du collège des Commissaires Spo	ORTIFS	
Président du collège	Commissaire Sportif	Commissaire	e Sportif
Nom/Prénom : FAYARD Christine (fra)	Nom/Prénom : ALESSI Daniel (Fra)	Nom/Prénom : VERDIE	RE aurelia (fra)
N° LICENCE : 69022	N° LICENCE : _61823	N° LICENCE : 252478	

Signatures					
Ріготе	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)		

SIGNATURE:

Signature:

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE): COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÈTRAGE

SIGNATURE:

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

<sup>\*</sup> Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).